

Bien démarrer le « Nouveau TESA »



Ce service s'adresse :

- ▶ Aux employeurs de main d'œuvre déjà utilisateurs du TESA.
- ▶ Aux employeurs ayant des salariés en CDD (quelle que soit la durée) et/ou en CDI (dans la limite de 20 salariés), et non équipés d'un logiciel de paie ou n'ayant pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales.
- ▶ Le TESA repose sur un principe déclaratif, la responsabilité des données transmises et les corrections à apporter incombent à l'employeur.

S'inscrire

Le nouveau TESA est totalement dématérialisé. Vous devez être obligatoirement inscrit à « Mon espace privé » pour bénéficier du service.

Celle-ci se fait avec le site internet de la MSA en se connectant à partir de votre Siret à votre espace privé

Adhérer au nouveau TESA

Lorsque vous accédez au service en ligne « nouveau TESA » (mes services pro en ligne), la 1^{ère} étape consiste à compléter le module d'adhésion.

Cette étape est obligatoire et nécessite de connaître la convention collective appliquée (IDCC) dans votre entreprise.

Un menu déroulant vous permettra de la sélectionner. (à valider par vos soins) :

- | | |
|---|---|
| 9351 - Exploitations polyculture-élevage d'Ille-et-Vilaine | 8532 - ETAR Bretagne |
| 9561 - Exploitations polyculture-élevage du Morbihan | 7018 - Paysagistes |
| 9352 - Exploitations pépinières-horticulture d'Ille-et-Vilaine | 7019 - Conchyliculture |
| 9562 - Exploitations pépinières-horticulture du Morbihan | 8526 - Arboriculture fruitière Ouest de la France |
| 8534 - Exploitations maraîchères d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan | 8531 - Exploitations forestières scieries Bretagne |
| 8535 - CUMA Bretagne / Pays-de-la-Loire | 7016 - Jardiniers et jardiniers-gardiens de propriété |

Convention collective

Si vous ne connaissez pas le code IDCC de votre convention collective cliquez sur le lien :

> Recherche d'une convention collective IDCC

Convention collective IDCC de l'établissement : 9151 Exploitations polyculture Cantal

- Faites vous des déclarations DSN via un autre canal ? Oui Non

Si oui, le TESA va générer la dernière fraction possible, c'est-à-dire la 9/9. Pour les autres DSN que vous produisez en dehors du TESA, vous pouvez utiliser les fractions de 1 à 6 et le nombre total de fractions à indiquer est 9.

> Sélectionnez votre convention collective dans le menu déroulant ou avec l'aide en ligne

> Si vous avez délégué la gestion d'une partie de vos salariés pour un établissement à un tiers déclarant comptable ou autre, il est nécessaire de se coordonner avec ce dernier.

Vous devrez lui indiquer qu'il doit obligatoirement déclarer ces salariés dans une « fraction » DSN

Complémentaire santé

Utilisez-vous le versement santé pour vos CDD de moins de 3 mois ? Oui Non

> Le versement santé permet au salarié en contrat court ou partiel de percevoir une aide mensuelle de l'entreprise. Elle est destinée à financer la complémentaire santé individuelle du salarié.

La validation du module « adhésion » vous permet d'accéder au module « Gestion des Taux ».

Gérer les taux de cotisations (2^{ème} étape)

La MSA est mandatée pour collecter des cotisations auprès des entreprises et de les reverser à de multiples organismes (guichet unique cotisations). Vous n'avez pour ces branches de cotisations qu'à valider le bilan des affiliations affichées.

Attention : il est nécessaire à l'entreprise de vérifier l'existence ou non de branches de cotisations pour lesquelles la MSA n'a pas délégué, celles que l'entreprise verse directement à un organisme et qui ont lieu de figurer sur le bulletin de salaire.

Les cotisations nécessaires aux bulletins de salaire

Mes cotisations à partir du 21/12/2017

Les cotisations calculées automatiquement au 21/12/2017

Cotisations calculées automatiquement sur les bulletins de salaire :

MALADIE	VIEILLESSE	ACCIDENT DU TRAVAIL
ALLOCATIONS FAMILIALES	ASSURANCE CHOMAGE	ALLOCATION LOGEMENT
VERSEMENT TRANSPORT	RETRAITE CPL NON CADRE	COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
FORMATION	ASS. GARANTIE SALAIRE	SANTE AU TRAVAIL
COMPLEMENTAIRE SANTE	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	RETRAITE COMPL. CADRES

> Les cotisations connues et qui étaient habituellement facturées par la MSA sont affichées en automatique

Les autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaire

Veillez vérifier les cotisations non calculées automatiquement, renseigner les cotisations non gérées par la MSA, et en cloturer éventuellement selon votre situation. ?

Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions
------------	--------------------------------	---------

Les autres cotisations ajoutées

Veillez renseigner les autres cotisations, ex : Surcomplémentaire santé ou prévoyance, chèques déjeuner, etc. ?

Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions
------------	--------------------------------	---------

Ajouter une cotisation

Annuler

Valider

> Si je cotise également à un autre organisme, je me munis de mon contrat afin de renseigner dans le nouveau TESA les cotisations non gérées par la MSA qui doivent figurer sur le bulletin de salaires (voir aussi la fiche pratique «cotisations Prévoyance non-cadres»)

- Il faut impérativement valider les taux même si vous n'avez pas de modification à effectuer.
- Vous devez anticiper votre adhésion au Nouveau TESA en vue de vos futures embauches. En effet, **l'adhésion et la gestion des taux nécessitent une validation de votre MSA pour avoir accès à la partie déclarative disponible à compter du 1er avril 2018** (DPAE, Volet Social).

A noter :

- Afin de sécuriser mon paiement, je choisis le prélèvement de mes cotisations :
 - > Je complète et j'envoie au préalable un mandat SEPA disponible sur le site internet de la MSA
- J'ai des questions ?
 - > Je me rends sur le site internet de la MSA : rubrique Employeur / Nous contacter

Je contacte la MSA Portes de Bretagne : contactsae.blf@portesdebretagne.msa.fr - Tel : 02 97 46 56 38